



**RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 25 MAI 2022**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (1^{ère} résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (2^{ème} résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter (5^{ème} résolution) ;
6. Nomination de Monsieur Tidjane Thiam en qualité de membre du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution) ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022 (7^{ème} résolution) ;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022 (8^{ème} résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2022 (9^{ème} résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2022 (10^{ème} résolution) ;
11. Approbation du Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 (11^{ème} résolution) ;
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (12^{ème} résolution) ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (13^{ème} résolution) ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (14^{ème} résolution) ;

15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire (15^{ème} résolution) ;
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (16^{ème} résolution) ;
17. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (17^{ème} résolution).

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

18. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales (18^{ème} résolution) ;
19. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution) ;
20. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (20^{ème} résolution) ;
21. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des dix-huitième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée (21^{ème} résolution) ;
22. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour fixer le prix d'émission de titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (22^{ème} résolution) ;
23. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres (23^{ème} résolution) ;
24. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (24^{ème} résolution) ;
25. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution) ;
26. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou

- des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe ou de certains d'entre eux (26^{ème} résolution) ;
27. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (27^{ème} résolution) ;
28. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (28^{ème} résolution) ;
29. Modification de l'article 18 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants (29^{ème} résolution) ;
30. Modification de l'article 7 des statuts afin de mettre son contenu en conformité avec l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation (30^{ème} résolution).

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (31^{ème} résolution).

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021 (1^{ERE} ET 2^{EME} RESOLUTIONS)

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de Publicis Groupe S.A. (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils vous auront été présentés. Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de **47 386 851,09 euros**.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de **1 027 millions d'euros**.

Les informations détaillées concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021, figurent dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'enregistrement universel 2021. Ce dernier est consultable sur le site internet de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (3^{EME} RESOLUTION)

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021, telle qu'elle vous est présentée.

Il est précisé que le **bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2021** est composé du résultat de l'exercice de la société Publicis Groupe S.A. d'un montant de **47 386 851,09 euros**, minoré du montant à prélever aux fins de la dotation à la réserve légale, soit **227 734,84 euros** et majoré du montant affecté au « Report à nouveau » créditeur antérieur d'un montant de **1 750 358,00 euros** et est égal à **48 909 474,25 euros**.

Il est proposé aux actionnaires :

- d'ajouter à ce bénéfice distribuable une somme de **559 400 307,35 euros**, à prélever sur le compte « Primes d'émission », en ramenant ainsi le total distribuable à **608 309 781,60 euros**, et
- d'affecter le total distribuable, soit les **608 309 781,60 euros** à la distribution des dividendes, à raison d'un dividende unitaire de **2,40 euros** et d'un nombre d'actions entièrement libérées au 31 décembre 2021 égal à **253 462 409**, incluant les actions auto-détenues.

Il est précisé que, grâce au prélèvement obligatoire pour la dotation à la réserve légale de **227 734,84 euros** au titre de l'exercice écoulé, le compte de la réserve légale aura atteint, en 2021, le plafond de 10 % du capital social de Publicis Groupe S.A.

Les actionnaires sont informés du fait que la date de détachement du dividende interviendra le 15 juin 2022 et le dividende sera mis en paiement le 6 juillet 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2021 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende unitaire proposé de **2,40 euros** par action de 0,40 euro de nominal, **en progression de 20 %** par rapport à l'exercice précédent, **représente un taux de distribution de 47,80 %** du bénéfice net courant par action dilué. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Les dividendes par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	2018	2019	2020
Dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 %*	2,12 euros	1,15 euros	2 euros
Distribution globale éligible à l'abattement de 40 %*	492 859 635 euros	274 164 096 euros	493 669 178 euros

* Montants éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4^{EME} RESOLUTION)

Le Conseil de surveillance, en date du 24 novembre 2021, a effectué une revue annuelle des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021.

Par la **quatrième résolution** il vous est proposé de prendre acte du Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2021.

Ce rapport est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 3 (section 3.4).

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5^{EME} ET 6^{EME} RESOLUTIONS)

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Elisabeth Badinter et Cherie Nursalim arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

Le Conseil de surveillance leur a exprimé ses remerciements chaleureux et sa reconnaissance pour leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et des comités, tout au long de leurs mandats.

Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil de surveillance soumet au vote des actionnaires le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter (**cinquième résolution**) et la nomination de Monsieur Tidjane Thiam en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (**sixième résolution**), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

En particulier, par la **cinquième résolution**, il est proposé aux actionnaires de renouveler la confiance à Madame Elisabeth Badinter.

Actionnaire historique de Publicis et fille de son fondateur, Madame Elisabeth Badinter a rejoint le Conseil de surveillance en 1987 où elle recouvre un rôle éminent.

En qualité de Présidente du Conseil, elle a guidé les orientations stratégiques essentielles de Publicis. En 2017, elle a cédé sa place de Présidente du Conseil à Monsieur Maurice Lévy, et exerce depuis quatre exercices une vice-présidence du Conseil exemplaire. En qualité de Vice-Présidente du Conseil de surveillance, elle met à dispositions ses qualités de garante de la bonne gouvernance du Groupe, en contribuant à l'équilibre entre les pouvoirs de gestion et de surveillance.

En qualité de Présidente du Comité de nomination, elle est également, depuis 2000, un élément essentiel du processus de sélection des futurs membres du Conseil de surveillance.

La proposition de renouveler son mandat exprime le souhait de permettre au Conseil de surveillance de maintenir la stabilité au sein du Conseil de surveillance et d'assurer et pérenniser la qualité de la gouvernance du groupe Publicis, au profit des collaborateurs du Groupe, des actionnaires et des parties prenantes.

Par la **sixième résolution**, il est proposé aux actionnaires de nommer Monsieur Tidjane Thiam, en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Monsieur Tidjane Thiam, diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, a auparavant représenté la Côte d'Ivoire auprès du FMI et de la Banque mondiale et occupé des fonctions chez Aviva, Prudential, Crédit Suisse. Tout au long de sa carrière, en dirigeant des entreprises du secteur privé et du secteur public, Monsieur Tidjane Thiam a développé de grands projets qui ont contribué de manière positive à l'économie et à la société.

Par cette proposition de nomination, le Conseil vise à maintenir sa dimension internationale et à renforcer la diversité dans sa composition. Les compétences et expériences précédentes de Monsieur Tidjane Thiam, en qualité de dirigeant de grands projets notamment en Chine et en Afrique, seront un apport précieux pour le Conseil et le groupe Publicis.

Vous trouverez en annexe du présent rapport la biographie de Madame Elisabeth Badinter et Monsieur Tidjane Thiam.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (7^{EME} A 16^{EME} RESOLUTIONS)

I. Politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la **politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux en 2022** (vote « *ex ante* »).

A cette fin, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération applicable, respectivement, au Président du Conseil de surveillance (**septième résolution**), au Président du Directoire (**neuvième résolution**) et aux autres membres du Directoire (**dixième résolution**).

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et l'enveloppe annuelle qui a été portée, à compter de l'exercice 2022 à hauteur de 1,5 millions d'euros.

La politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux est présentée et expliquée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 3 (sections de 3.2.1.3 à 3.2.1.8), auquel il est fait renvoi.

II. Rapport 2021 sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, par la **onzième résolution**, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui sont relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux.

Ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 3 (section 3.2.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 »).

III. Eléments de rémunérations 2021 des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'exprimer votre accord sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou

attribuées au titre de ce même exercice (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A. : Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (**douzième résolution**), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (**treizième résolution**), Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (**quatorzième résolution**), Monsieur Steve King (**quinzième résolution**) et Monsieur Michel-Alain Proch (**seizième résolution**), membres du Directoire.

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social, en conformité avec la politique de rémunération approuvée, pour chacun d'entre eux, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 mai 2021.

Le Conseil de surveillance a fixé les montants de chaque élément de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2021 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, après avoir tenu compte du fort niveau d'approbation des éléments de rémunération lors de la précédente Assemblée générale annuelle.

Les éléments des rémunérations relatifs à l'année 2021 de Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, Monsieur Steve King et Monsieur Michel-Alain Proch sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 3 (sections 3.2.2.2 à 3.2.2.7), auquel il est fait renvoi.

AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (17^{EME} RESOLUTION)

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, de procéder ou faire procéder à des achats des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Le(s) programme(s) de rachat(s) d'actions pourrai(en)t être effectué(s) pour répondre aux objectifs suivants :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 dans sa vingt-et-unième résolution.

Ce(s) programme(s) serai(en)t également destiné(s) à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre objectif autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à **quatre-vingt-cinq (85) euros**, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne serait pas applicable aux rachats d'actions mis en œuvre afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à **deux milliards cent cinquante-quatre millions quatre-cent trente mille quatre-cent soixante-seize euros et cinquante centimes (2 154 430 476,50)** net de frais.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021.

Le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 est consultable sur le site de Publicis Groupe.

Pour information, au titre du programme de rachat mis en œuvre en 2021, la Société a procédé, par le biais d'un intermédiaire financier, au rachat de 2 500 000 actions pour un montant de 144 313 099 euros.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé en 2021 à l'acquisition de 4 705 354 actions au cours moyen d'achat de 52,46 euros et a cédé 4 720 312 actions au cours moyen de vente de 52,60 euros.

Au 31 décembre 2021, Publicis Groupe S.A. détenait 3 861 900 actions représentant 1,52 % de son propre capital.

Pour plus d'information sur la mise en œuvre des programmes de rachat par la Société, il est fait renvoi à la section 8.3.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il vous est proposé d'approuver les dix résolutions suivantes (de la **dix-huitième à la vingt-huitième**), qui sont destinées à renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à expiration au cours du présent exercice.

Au titre de ces autorisations et délégations, le Directoire serait autorisé à augmenter le capital ou émettre des titres de capital et/ou de créance, selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de ces délégations et autorisations financières est de permettre au Directoire de donner à la Société les moyens financiers pour poursuivre sa stratégie de développement, de renforcer ses fonds propres et d'utiliser, le moment venu, les instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Dans tous les cas, le Directoire ne pourra mettre en œuvre ces délégations de compétence et autorisations que dans la stricte limite des plafonds autorisés par l'Assemblée Générale.

Le tableau des délégations de compétence et autorisations données au Directoire en matière financière est consultable à la section 8.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021. Ce tableau rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité et présente l'utilisation qui en a été faite par le Directoire au cours de l'exercice écoulé.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (18^{EME} RESOLUTION)

Par la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire, afin d'augmenter le capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), suivant le cas.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à **30 millions d'euros** (identique au montant autorisé en 2020).

Sur ce plafond de **30 millions d'euros** s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des dix-neuvième à vingt-huitième résolutions ci-dessous.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émises, immédiatement ou à terme, par cette délégation ne pourra pas excéder **1 200 millions d'euros** (identique au montant autorisé en 2020) à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire en vertu de la présente résolution et des dix-neuvième, vingtième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, soumises à la présente Assemblée.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 par le vote de sa vingt-et-unième résolution.

DELEGATIONS DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, PAR OFFRES AU PUBLIC AUTRES QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET/OU PAR OFFRES AU PUBLIC VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (19^{EME} ET 20^{EME} RESOLUTIONS)

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par offres au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou d'une de ses filiales, suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global de **30 millions d'euros** mentionné au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution, ne pourra pas être supérieur à **9 millions d'euros** (identique au montant autorisé en 2020).

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder **1 200 millions d'euros** à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la dix-huitième résolution.

Conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions de la Société sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire, afin d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public s'adressant exclusivement au profit d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés, mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission de mêmes titres que ceux mentionnés à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à **9 millions d'euros**. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal de **9 millions d'euros** prévu au paragraphe 3) de la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de **30 millions d'euros** prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder **1 200 millions d'euros** à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la dix-huitième résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital sera fixé de la même manière que pour la dix-neuvième résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de ces deux délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces délégations, proposées par la dix-neuvième et la vingtième résolutions, priveront d'effet, celles données par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans ses vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LA LIMITE DE 15 % DE L'EMISSION INITIALE, REALISEE EN APPLICATION DES 18^{EME} A 20^{EME} RESOLUTIONS (21^{EME} RESOLUTION)

La **vingt-et-unième résolution** vise à reconduire, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, afin de répondre à une demande excédentaire (« *Green Shoe* »), dans le cadre d'augmentations de capital de la Société, avec ou sans suppression du droit de préférentiel de souscription, qui seraient décidées en application des dix-huitième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable, au jour de l'émission, soit dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des plafonds stipulés dans la résolution sur la base de laquelle serait réalisée l'émission initiale et sur le montant du plafond global de **30 millions d'euros** prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution, et dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de **9 millions d'euros** prévu au paragraphe 3) de la dix-neuvième résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans sa vingt-quatrième résolution.

AUTORISATION DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES TITRES DE CAPITAL DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (22^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-deuxième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation qui avait été donnée en 2020 au Directoire, à l'effet de fixer le prix d'émission des titres de capital qui seraient émis en application des dix-neuvième et vingtième résolutions proposées à la présente Assemblée, en dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions, et ce dans la limite de **10 % du capital social** et sur une période de douze mois.

Le prix d'émission des titres de capital émis ne pourrait pas être inférieur, au choix du Directoire :

- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou
- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal de **9 millions d'euros**, prévu au paragraphe 3) de la dix-neuvième résolution et sur le montant du plafond global de **30 millions d'euros** prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation privera d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans sa vingt-cinquième résolution.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES (23^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-troisième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder **30 millions d'euros** (ce montant s'imputera sur le plafond global de **30 millions d'euros** mentionné au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution).

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans sa vingt-sixième résolution.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE INITIEE PAR LA SOCIETE (24^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-quatrième résolution** il vous est proposé de à renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire, à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une autre société

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à **9 millions d'euros**. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal de **9 millions d'euros** prévu au paragraphe 3) de la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de **30 millions d'euros** prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder **1 200 millions d'euros** à la date de la décision d'émission.

Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la dix-huitième résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans sa vingt-septième résolution.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE, HORS LE CAS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (25^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-cinquième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence donnée en 2020 au Directoire à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange

Les émissions réalisées en vertu de cette délégation doivent respecter le plafond légal de 10 % du capital social, apprécié à la date de l'émission.

L'objet de cette délégation est de faciliter la réalisation d'opérations d'acquisitions de sociétés.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal de **9 millions d'euros** prévu au paragraphe 3) de la dix-neuvième résolution et sur le plafond global de **30 millions d'euros** prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de

cette résolution est fixé à **1 200 millions d'euros**, à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3) de la dix-huitième résolution.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 dans sa vingt-huitième résolution.

AUTORISATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIES ET/OU DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES DU GROUPE (26^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-sixième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée en 2019 au Directoire, pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le nombre total des options consenties ne pourra pas donner droit à un nombre d'actions supérieur à **3 %** du capital social, constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Ce plafond s'imputera sur le plafond de **3 %** mentionné à la vingt-deuxième résolution (attribution d'actions gratuites) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021.

Le nombre d'options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés du Groupe, ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de **0,3 %** du capital social, tel que constaté à la date de leur attribution par le Directoire. Le nombre d'options pouvant être consenties s'imputera sur le plafond de **3 %** du capital susmentionné. Ce plafond de **0,3 %** est commun et global avec celui applicable aux dirigeants, mentionnés à la vingt-deuxième résolution (attribution d'actions gratuites) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021.

L'exercice des options attribuées en vertu de cette autorisation est conditionné à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois ans.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de dix ans à compter de la date de leur attribution par le Directoire.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Cette autorisation privera d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 par le vote de sa vingt-cinquième résolution.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (27^{EME} RESOLUTION) OU DE CERTAINES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (28^{EME} RESOLUTION), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, la présente Assemblée étant appelée à se prononcer sur des délégations de compétence relatives à une ou plusieurs augmentations de capital, par les **vingt-septième et vingt-huitième résolutions**, il vous est proposé de donner délégation de compétence au Directoire, afin de lui permettre de décider d'augmenter le capital au profit de certaines catégories de salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des deux délégations est de **2,8 millions d'euros**. Ce plafond s'imputera sur le plafond global de **30 millions d'euros**, prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

Si le Directoire décidait de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par le biais de ces délégations, le prix de souscription des actions serait fixé dans le respect des conditions légales.

Par la **vingt-septième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation donnée en 2021 au Directoire afin de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 dans sa vingt-troisième résolution.

Par la **vingt-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de dix-huit mois, la délégation donnée en 2021 au Directoire afin de décider une ou plusieurs augmentations du capital, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) les salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans certains pays où il n'est pas possible, pour des raisons locales (réglementaires, fiscales ou autres) de déployer une offre d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou aussi proches que possible, en termes de profil économique, à celles qui seraient offertes aux autres salariés et mandataires sociaux du groupe Publicis, dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-septième résolution.

Cette délégation privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 dans sa vingt-quatrième résolution.

MODIFICATIONS STATUTAIRES (29^{EME} ET 30^{EME} RESOLUTIONS)

Par la **vingt-neuvième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 18 des statuts de la Société « Commissaires aux comptes » pour le mettre en conformité avec les dispositions légales, en supprimant l'obligation de procéder à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants.

En effet, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce, modifié par la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, la Société n'a plus d'obligation légale de nommer des Commissaires aux comptes suppléants.

Par la **trentième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la Société « Transmission des actions » afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020, portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La modification purement formelle de l'article est nécessaire compte tenu de la renumérotation de l'articles L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de ladite ordonnance.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITES (31^{EME} RESOLUTION)

La **trente-et-unième résolution** est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Le 18 mars 2022

Le Directoire